

Prénoms Michael, Etienne

Nom⁽²⁾ LOUAA

né⁽³⁾ le 16 décembre 1988
à 9 heures 55 à LAGNY-SUR-MARNE (S. et M.)

fil⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Jocelyn, Mathias
LOUAA

et de⁽⁵⁾ Georgette, Yséle CIESLIK

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 8133
le⁽⁶⁾ 24 mars 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾



Mariage célébré à _____
Il a été déclaré⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère »
 (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... - 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
 (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ».
 (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».
 (5) Prénoms et nom des parents.

Épouse ou Mère

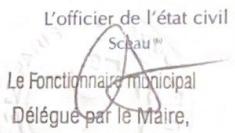
Prénoms Emmeline, Danielle,
Christine, Alice
Nom⁽²⁾ CUCAS

née⁽³⁾ le 19 mai 1989
à 22 heures 35 à Paris dix-
septième arrondissement
fille⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Dominique, René,
François CUCAS

et de⁽⁵⁾ Valérie, Jeanine, Hélène
PERRAUD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1202
le⁽⁶⁾ 19 AVR. 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾



le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
 (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M. ..., notaire à... ».

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 516

Le 24 février 2022 à 21 heures 10.
est né(e)⁽²⁾ Mathéo, Dominique,
Jacelyn LOUAA

du sexe masculin à Melun
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 5 février 2022 à la Mairie
de Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-
Marne) par ses père et mère.

Délivré conforme aux registres, le 6 mars 2022

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° 516

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».